

**D2023-296**

## Formulaire de déclaration

Liaison par autocar  $\leq$  100 km

Version janvier 2023

**i**

### A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
  - par mail à [procedure@autorite-transport.fr](mailto:procedure@autorite-transport.fr)

**Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :**

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

# DÉCLARATION - LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

## Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	Non
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Pôle d'échanges Saint-Antoine 74 Avenue de Saint-Antoine 13015 Marseille  Latitude: 43.369566 Longitude: 5.356935
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Boulevard de Tessé 83000 Toulon  Latitude: 43.127795 Longitude: 5.930736
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° ... 1..... Nom(s) du(des) fichiers : itinéraire Marseille Saint Antoine -

<sup>1</sup> « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

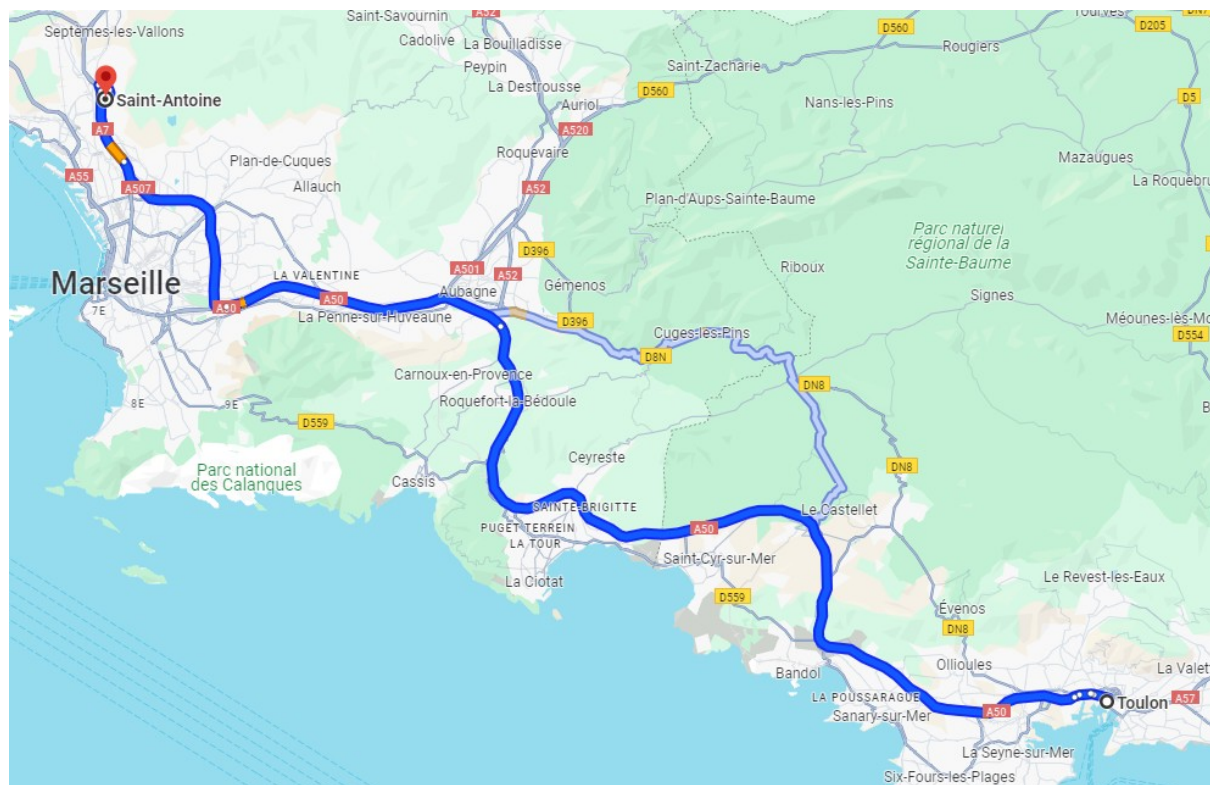
<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée.

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée.

	Toulon
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	1 heure
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° ... 2..... Nom(s) du(des) fichiers : Fréquences Marseille Saint Antoine - Toulon

## Pièce jointe n°1 : Itinéraire

### Itinéraire Marseille Saint Antoine - Toulon



## Pièce jointe n°2 Fréquence

## Fréquence hebdomadaire Marseille Saint Antoine - Toulon

<b>Jour/Itinéraire</b>	<b>Départs de Marseille Saint Antoine vers Toulon</b>	<b>Départs de Toulon vers Marseille Saint Antoine</b>
<b>Lundi</b>	18 :40 - 18h40	9 :55 - 10 :55
<b>Mardi</b>	18 :40 - 18h40	9 :55 - 10 :55
<b>Mercredi</b>	18 :40 - 18h40	9 :55 - 10 :55
<b>Jeudi</b>	18 :40 - 18h40	9 :55 - 10 :55
<b>Vendredi</b>	18 :40 - 18h40	9 :55 - 10 :55
<b>Samedi</b>	18 :40 - 18h40	9 :55 - 10 :55
<b>Dimanche</b>	18 :40 - 18h40	9 :55 - 10 :55
<b>Offre par trajet</b>	49*2 places (tous les jours)	49*2 places (tous les jours)